

FORMATION

Auto-Réhabilitation Accompagnée : Les fondamentaux

DATES DE FORMATION :

Mardi 8 & mercredi 9 juillet 2025

OBJECTIFS professionnels

- Disposer des connaissances nécessaires pour intégrer l'accompagnement à l'auto-réhabilitation dans son activité professionnelle.

OBJECTIFS pédagogiques

- Connaître la pluralité des modèles d'accompagnement et leurs enjeux.
- Adapter l'accompagnement au profil du maître d'ouvrage
- Sécuriser sa pratique d'accompagnement sur le plan réglementaire, contractuel et assurantiel
- Construire un modèle de pratique adapté à son activité

CONTEXTE

26% des rénovations de maisons individuelles sont réalisées par les particuliers sans aide de professionnels (*source : enquête TREM-ONRE 2021 ADEME*). Dans un contexte où la rénovation énergétique est devenue une priorité nationale, l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) émerge comme une réponse adaptée aux enjeux qualitatifs, économiques, écologiques et sociaux. Elle permet aux particuliers qui n'ont pas les moyens financiers ou qui souhaitent s'impliquer activement dans la réhabilitation de leur logement de bénéficier d'un accompagnement par des professionnelles. Soutenue par des dispositifs financiers comme ceux de l'ANAH et d'autres structures institutionnelles et territoriales, l'ARA se développe comme un marché de niche porteur et comme une possibilité de reconversion ou d'évolution de carrière dans le secteur du bâtiment.

RESUME

L'objectif est de permettre aux professionnelles du bâtiment – architectes, artisan-e-s, constructeur-trice-s, MAR... – d'acquérir une compréhension fine de la diversité des modèles d'accompagnement à l'auto-réhabilitation. Il s'agit d'adapter son intervention aux profils et besoins spécifiques des maîtres d'ouvrage, tout en sécurisant sa pratique à travers la maîtrise des dimensions réglementaires, contractuelles et assurantielles, afin de construire un modèle d'accompagnement pertinent et cohérent avec son activité.

Formation en présentiel :

L'Atelier – ALEC Nancy Grands Territoires – 10 Promenade Emilie Châtelet
54000 NANCY

Salles et ateliers accessibles aux PMR.

INTERVENANTE

Maurine KOEBERLE | Envirobat Grand Est-ARCAD LQE, Ex-artisane ayant pratiqué l'ARA et architecte de formation.

Public

Professionnel-les du bâtiment : Architectes, artisan-e-s, constructeur-trice-s, MAR, conseiller-ères habitats, associations ...

Pré-requis

Avoir une expérience en réhabilitation

Durée

2 journées de 7 heures, soit 14 heures
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Modalités de suivi et d'appréciation

Emargement par demi-journée. Attestations de présence et de fin de formation. Validation des acquis par QCM.

Date limite d'inscription—Contact

23/06/2025

Chrystèle BORDEAU DJAROUN

03-83-31-09-88

formations@envirobatgrandest.fr

Auto-réhabilitation Accompagnée

JOUR 1

- Introduction : Qu'est-ce que l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et pourquoi en proposer ?
- Les modèles de pratique : Identifier différents modèles de pratiques et différents acteur-trices de l'ARA. (Architectes, artisan-e-s, constructeur-trice-s, MAR,...)
- Le contexte d'accompagnement : définir l'accompagnement à réaliser en fonction du profil et des besoins de la maîtrise d'ouvrage.

JOUR 2

- Le cadre : Comprendre le contexte réglementaire, assurantiel, contractuel, et les différents niveaux de responsabilités en fonction des acteur-trices du projet de réhabilitation. Appréhender les outils d'accompagnement existants.
- L'organisation d'un programme d'accompagnement : coordonner et transmettre dans une posture pédagogique. Définir les clefs de réussite de son accompagnement.

PEDAGOGIE

2 journées avec apports théoriques sous format d'exposés et d'ateliers participatifs, d'études de cas et mise en pratique appliquée sur votre activité.

Note de satisfaction des sessions précédentes

Première session

Organisme de formation

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE –
62 rue de Metz – 54 000 Nancy

"déclaration d'activité enregistrée
sous le numéro 44540438754 auprès
du préfet de région GRAND EST"

Siret 50059848700014 – APE : 94 99Z
- Association loi du 1er juillet 1901

Coût de la formation

Prise en charge possible auprès de
vos OPCO selon critères, faire la
demande auprès de votre organisme.

COÛT TVA 20%	HT	TTC
Pédagogique	750,00 €	900,00€
Annexe:	0 €	0 €
Global	750,00€	900,00€

L'hébergement et les repas ne sont
pas compris, et sont à la charge de
chaque participant-e.

Le midi des repas en commun vous
seront proposés

Contact, informations et référent PSH :

Chrystèle BORDEAU DJAROUN

03-83-31-09-88

formations@envirobatgrandest.fr

www.envirobatgrandest.fr

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION le 8 & 9 juillet 2025

Auto-réhabilitation Accompagnée

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

CP.....Ville.....

Téléphone : Courriel :

Activité : Effectifs :

N° Siret :

OPCO (Opérateur de compétence) :

PARTICIPANT

Civilité : Nom :

Prénom : Téléphone :

Qualification / Fonction dans l'entreprise :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

TARIFS	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Frais pédagogiques	750,00 €	150,00 €	900,00 €
Frais annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	750,00€	150,00 €	900,00 €

Je joins un chèque ou j'effectue un virement bancaire* de 900 € à cette inscription.

(* Coordonnées bancaires Envirobat Grand Est – ARCAD LQE transmis sur demande)

J'accepte de recevoir des informations d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE

Date, cachet et signature

Le signataire reconnaît l'exactitude des informations indiquées ci-dessus

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par Envirobat Grand Est – ARCAD LQE qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés au bâtiment et à l'aménagement durable.

L'association loi du 1er juillet 1901. Numéro de SIREN : 500598487

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à : [Envirobat Grand Est – ARCAD LQE](mailto:formations@envirobatgrandest.fr) - 62 rue de Metz - 54 000 Nancy - 03 83 31 09 88 - formations@envirobatgrandest.fr, "déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST".

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du bénéficiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au bénéficiaire ou à l'administration.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de signature de la convention et à réception du règlement demandé.

A la signature de la présente convention, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur en vigueur, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété au plus tard 45 jours avant le 1er jour de formation.

3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le bénéficiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le bénéficiaire et le stagiaire reçoivent une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives (certificat de réalisation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation Envirobat Grand Est – ARCAD LQE s'entend assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement ... (voir sur bulletin d'inscription).

5- Délais de rétractation :

Toute annulation de formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 5 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE ne procédera à aucune facturation.

Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE :

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifiée, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE ne procédera à aucune facturation (sur justificatif uniquement).

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION le 8 & 9 juillet

Auto-réhabilitation Accompagnée

6- Report - Absence - Annulation

6-1 : Du fait d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe le bénéficiaire dans les plus brefs délais. Au choix du bénéficiaire, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6-2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation. En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

Mise à jour des CGV le 12/12/2023 - CD

